



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



CommuniquÃ©s 04.12.2013

Un pas attendu de longue date dans la bonne direction

La compensation des risques entre assureurs-maladie est une composante essentielle de la concurrence rÃ©gulÃ©e qui prÃ©vaut dans l'assurance sociale de base (et un complÃ©ment indispensable Ã la prime unique de solidaritÃ©). Le Conseil national a dÃ©cidÃ© aujourd'hui de rendre la compensation des risques plus efficace et d'en inscrire dÃ©finitivement les principes dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). curafutura salue cette dÃ©cision.

curafutura s'engage en faveur d'une compensation efficace des risques entre assureurs-maladie. La dÃ©cision prise aujourd'hui par le Conseil national d'affiner la compensation des risques avec des critÃ©res de morbiditÃ© adÃ©quats est saluÃ©e en consÃ©quence par l'association et ses membres. En adoptant les initiatives parlementaires 12.446 et 11.473 dÃ©posÃ©es par Ignazio Cassis (PLR), mÃ©decin et prÃ©sident de curafutura, et par Jacqueline Fehr (PS), la Chambre basse a jetÃ© les bases nÃ©cessaires pour procÃ©der Ã l'amÃ©lioration requise de la compensation des risques.

Pour Ignazio Cassis, la dÃ©cision prise aujourd'hui par le Conseil national est un pas attendu de longue date dans la bonne direction : « Une compensation des risques affinÃ©e permettra d'optimiser considÃ©rablement les conditions encadrant la concurrence entre assureurs-maladie. En ajoutant des critÃ©res pour tenir compte de la morbiditÃ©, les conditions posÃ©es aux assureurs-maladie pour gÃ©rer les prestations et les coÃ»ts de maniÃ©re novatrice en faveur de leurs assurÃ©s s'en trouvent amÃ©liorÃ©es».

L'affinement de la compensation des risques dÃ©cidÃ©e par le Conseil national prÃ©voit dans un premier temps d'ajouter comme critÃ©re de calcul les mÃ©dicaments consommÃ©s par la personne assurÃ©e durant l'annÃ©e prÃ©cÃ©dente. A moyen terme, l'inclusion de groupes de coÃ»ts pharmaceutiques permettra une nouvelle optimisation de la compensation des risques.

Pour Reto Dietschi, directeur de curafutura, il est aussi Ã©vident que la compensation des risques ne doit en aucun cas Ãªtre une compensation des coÃ»ts : «Les paiements compensatoires entre assureurs-maladie doivent intervenir dans les domaines pour lesquels la prime unique prescrite empÃªche une diffÃ©renciation des primes nÃ©cessaire en elle-mÃªme. L'inscription dÃ©finitive de la compensation des risques dans la loi sur l'assurance-maladie constitue une reconnaissance du principe de solidaritÃ© tout en conservant les avantages d'un systÃ©me d'assurance-maladie comportant plusieurs prestataires».

Contact pour les reprÃ©sentants des mÃ©dias:

Ignazio Cassis, mÃ©decin, conseiller national, prÃ©sident
Portable : 079 318 20 30, e-mail : ignazio.cassis@parl.ch

Reto Dietschi, directeur
Ligne directe : 031 310 01 84, portable : 079 300 13 83,
e-mail : reto.dietschi@curafutura.ch